

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 04

Objet : FISCALITE 2020
**Vote des taux d'imposition
locale 2020**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José , MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Notre agglomération est constituée par la fusion de cinq communautés de communes qui appliquaient des régimes fiscaux différents : deux d'entre elles étaient à la fiscalité professionnelle unique (CCABV et CCMD) et trois à la fiscalité additionnelle (CCDB, CCHB et CCPS).

L'établissement issu de la fusion est soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Habituellement, les taux de fiscalité doivent être votés avant le 30 avril les années d'élections municipales. Cependant en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI, dans son article 11, a repoussé la date limite de vote des taux au 3 juillet 2020. En l'absence de vote, les taux 2019 étaient reconduits. Le 3^e projet de loi de finances rectificative repousse au 31 juillet 2020 la date limite de vote des taux pour cette année.

Les taux ménages :

La communauté d'agglomération a choisi, par délibération 3 du 12 avril 2017, de fixer ses taux de taxe d'habitation et de taxes foncières à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des seuls EPCI, qui permet l'application d'un lissage progressif jusqu'à 12 ans.

Elle a ainsi voté les taux suivants :

Taxe d'habitation : 7,86

Taxe foncière (bâti) : 2,68

Taxe foncière (non bâti) : 6,72

Et a voté pour une intégration fiscale progressive pour chacun des taux des 3 taxes sur une durée de 12 ans.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le taux de CFE voté par l'EPCI issu de la fusion ne peut théoriquement excéder le taux moyen pondéré constaté l'année précédente dans les communes membres (30,28% en 2016) et l'intégration fiscale progressive aurait dû être de 6 ans.

Cependant, afin de favoriser l'intégration fiscale, la communauté d'agglomération a voté en 2017 le taux de CFE de 30,25% et a fixé la durée d'intégration fiscale progressive à 12 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agenda [http://agenda.gouv.fr]

99_DE-004-200067437-20200729-04_29072020

Ces 4 taux ont été reconduits en 2018 et 2019

En 2018 et 2019, la communauté d'agglomération a voté le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12%.

Par délibération° 7 du 26 septembre 2018, la communauté d'agglomération a instauré la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) et voté un produit de 500 000 € pour l'année 2019.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, je vous propose de reconduire pour 2020 les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	7,86
- Taxe foncière (bâti) :	2,68
- Taxe foncière (non bâti) :	6,72
- Cotisation foncière des entreprises	30,25
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,00

Ainsi qu'un produit de taxe GEMAPI de 500 000 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



